

*Initiatives ministérielles*

étant un comité permanent, aurait tout de suite perdu ses pouvoirs et aurait été écarté de toutes activités. Alors, dans les amendements que nous avons devant nous, le Sénat propose une modification assurant une autorité intersessionnelle qui permettra aux sénateurs de continuer à travailler même s'il y a prorogation des Chambres.

Or, monsieur le Président, voici que durant le débat au Sénat, il a été question de l'article 52.7.

[Traduction]

Je vais passer à ma deuxième langue pour que les députés comprennent bien qu'il n'y a eu ni conspiration ni dissimulation. Il ne s'est rien fait pour changer l'esprit du projet, ni pour modifier les objectifs que nous avons tous en proposant le projet C-79 au Parlement.

Je crois que c'est une première, en démocratie parlementaire, qu'un projet de loi propose de garantir la pleine représentation de tous les partis au sein du Bureau de régie interne. Il suffit de revenir quelques années en arrière pour constater que le gouvernement avait le plein contrôle de ce bureau.

Aujourd'hui, tous les partis ont un représentant au sein du Bureau de régie interne, et cela assure une certaine justice et une certaine équité dans les affaires concernant tous les partis et tous les députés.

Il n'existe à mon avis aucune autre façon d'assurer l'impartialité à l'égard des questions dont nous sommes saisis au Bureau de régie interne dont je fais partie, soit dit en passant, tout comme le député de Kamloops qui y représente son parti.

On s'est interrogé lors du débat au Sénat sur notre intention, notre mobile, notre but. C'était de donner aux députés et aux sénateurs la possibilité d'obtenir de leurs pairs représentés au sein du Bureau de régie interne un jugement sur l'utilisation des fonds publics qui leur sont confiés pour faire fonctionner leur bureau et pourvoir à d'autres dépenses. Nous voulions aussi mettre en place un système qui nous permette à nous parlementaires de demander au bureau une interprétation, un avis, sur l'utilisation de ces fonds pour le fonctionnement de nos bureaux dans notre circonscription et ici au Parlement.

Je ne vois rien de mal à cela. Absolument rien. Cela me paraît être un pas dans la bonne voie. Si un député se pose des questions ou a des doutes sur les dépenses qu'il est sur le point de faire ou sur le fonctionnement de son bureau, il peut s'adresser au bureau et en solliciter l'avis pour savoir ce que ses membres pensent de ce qu'il se propose de faire, et ces derniers répondront soit qu'ils sont d'accord, soit qu'ils ne sont pas d'accord et que le député ne peut faire la dépense proposée.

On s'est interrogé au Sénat à ce sujet et je me suis interrogé moi-même, car lorsque nous avons adopté le projet de loi ici en troisième lecture, nous avons apporté un amendement qui m'inspirait certaines réticences, mais avec l'assurance de tous les partis j'ai néanmoins jugé bon de ne pas poursuivre l'affaire, en pensant que le Sénat pourrait peut-être décider de revoir cette disposition, c'est-à-dire l'article 52.7.

Le paragraphe 52.7(2) s'énonce ainsi: «Si, dans le cas où un avis a été transmis à un agent de la paix conformément au paragraphe (1)» et le texte ajoute «ou», et j'insiste sur ce «ou». . . «que l'agent de la paix a été avisé par le bureau qu'une demande a été formulée en vertu du paragraphe 52.6(2) par le député visé par l'enquête, une demande de délivrance d'un acte de procédure est présentée à un juge, l'avis est transmis à celui-ci, qui le prend en considération dans sa décision de délivrer ou non l'acte.»

Ce qui présentait un problème pour moi et certains autres députés de notre parti, c'était le passage: «ou que l'agent de la paix a été avisé par le bureau qu'une demande a été formulée en vertu du paragraphe 52.6(2)». Je ne suis pas avocat, mais on me l'a dit, les députés et les sénateurs apprennent parfois qu'une enquête est en cours sur la gestion des fonds qui leur sont confiés pour faire fonctionner leur bureau. Ils en ont donc vent.

La possibilité contre laquelle je me suis élevé, et j'évoque ici une position partagée par tous les partis, le problème que cela présentait, c'est qu'en ayant vent d'une enquête en cours sur sa gestion des fonds publics, un député pourrait immédiatement solliciter l'avis du bureau. À mon avis et de l'avis de nombreux sénateurs, cela aurait eu pour effet d'enrayer immédiatement le processus. Cela aurait empêché la délivrance de l'acte de procédure demandé et aurait donc empêché l'agent de la paix de poursuivre son enquête.